

**Acquisition et équipement de terrains
en zones d'activités intercommunales
- Avances remboursables sans intérêt**

Rapport n° CP/2011/571

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution de deux avances remboursables sans intérêts, d'une part, à la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs au titre des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche de réalisation du 'Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim' et, d'autre part, à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim au titre des acquisitions foncières et des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation de la 'Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel' à Rosheim.

**1) Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim – avance remboursable
(travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche)**

Le Parc d'Activité Intercommunal de Marckolsheim, d'une surface totale de 35 ha est situé à l'entrée nord de Marckolsheim et bénéficie d'une situation stratégique entre Sélestat et l'Allemagne, le long de la RD 424, à proximité de la Zone Portuaire. La Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs souhaite favoriser les nouvelles implantations et les entreprises innovantes, artisanales et industrielles, en particulier dans le domaine du développement durable.

A cet égard, la Communauté de Communes a signé avec le Département, en date du 28 octobre 2010, la Charte de Développement Durable des Zones d'Activités qui énonce les principes de conception, d'aménagement et d'accompagnement à suivre dans ce domaine.

La Communauté de Communes a déjà obtenu du Département, pour l'acquisition de terrains à hauteur de 35,42 ha, deux prêts bonifiés, en 2005 et 2007, et une avance remboursable sans intérêt en 2009 d'un montant global de 425 162,55 €.

Par délibération en date du 15 février 2010, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs a sollicité le Département afin d'obtenir une nouvelle avance remboursable sans intérêt au titre des travaux de viabilisation nécessaire à la réalisation en cours de la 1^{ère} tranche de l'aménagement. Ces travaux permettront de viabiliser 24 parcelles sur environ 9 ha cessibles. Leur coût prévisionnel HT a été établi comme suit :

Fouilles archéologiques	105 357 €
Voirie provisoire	145 678 €
Réseaux humides	995 332 €
Voirie définitive	850 395 €
Réseaux sec + électricité	587 960 €
Espaces verts	343 000 €
TOTAL	3 027 722 €

(soit, en tenant compte de l'avance précédente de
164 648,55 € relatives aux acquisitions, : 901 €/l'are)

La Communauté de Communes de Marckolsheim est susceptible, dans ces conditions, de bénéficier d'une avance remboursable sans intérêt d'un montant représentant 50% du coût HT de la viabilisation de la 1^{ère} tranche de réalisation du Parc d'Activités Intercommunale de Marckolsheim, soit :

$$3\,027\,722\text{ €} \times 50\% = 1\,513\,861\text{ €}.$$

L'aide départementale sera versée en deux fois, à savoir :

- un premier acompte de 750 000 € à l'ouverture du chantier ;
- le solde sur présentation du décompte définitif certifié conforme par le comptable public dans la limite d'une enveloppe à hauteur maximale de 763 861 €.

S'agissant d'une AP/CP, la convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes et le Département, figurant en annexe, précise les conditions de mise en œuvre de cette avance ainsi que les modalités de son remboursement.

2) Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel à Rosheim – Avance remboursable (acquisitions de terrains, travaux d'aménagement)

Par délibération en date du 8 mars 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM sollicite le Département afin d'obtenir une avance remboursable sans intérêt au titre de la création de la Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel à ROSHEIM. Celle-ci se situe dans le prolongement de la ZAC du Rosenmeer. Cette zone d'activités s'étendra sur environ 18,8 ha et permettra de favoriser l'arrivée d'activités économiques créatrices d'emplois.

L'aménagement de la ZAI devra être en cohérence avec un développement économique raisonné du territoire, avec une sensibilité paysagère à respecter et avec un aménagement tenant compte des principes de développement durable conformément à la Charte de Développement durable que le Département soumettra à la Communauté de Communes.

Le coût de l'aménagement est évalué comme suit :

Acquisitions foncières	1 153 890 €
Travaux de viabilisation	3 444 400 €
Etudes, divers	93 505 €
Fouilles archéologiques	300 000 €
TOTAL	4 991 795 €

(soit : 2 655 €/are)

L'avance remboursable sans intérêt représente 50% du coût des acquisitions et des aménagements. L'assiette de l'intervention départementale est toutefois limitée à 2 000 € l'are. Par conséquent, la Communauté de Communes du Canton de Rosheim serait susceptible de bénéficier d'une avance remboursable sans intérêt du montant plafonné comme suit :

$$1880\text{ ares} \times 2\,000\text{ €} \times 50\% = 1\,880\,000\text{ €}.$$

L'aide départementale sera versée en deux fois, à savoir :

- un premier acompte de 50% à l'ouverture du chantier, soit 940 000 € ;
- le solde sur présentation du décompte définitif certifié conforme par le comptable public dans la limite d'une enveloppe à hauteur maximale de 940 000 €.

S'agissant d'une AP/CP, la convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes et le Département, figurant en annexe, précise les conditions de mise en œuvre de cette avance ainsi que les modalités de son remboursement.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur les lignes budgétaires suivantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34184	27-2741-91	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
34185	27-2741-91	940 000,00 €	940 000,00 €	940 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- d'attribuer à la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs, une avance remboursable sans intérêt d'un montant maximum de 1 513 861 € représentant 50% du coût des travaux de viabilisation de la 1ère tranche de réalisation du "Parc Intercommunal de Marckolsheim";

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim, une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 1 880 000 € représentant 50% du coût des acquisitions foncières et des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation de la "Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel" à Rosheim

- d'autoriser son Président à signer les conventions financières figurant en annexe et précisant les modalités de versement et de remboursement de ces deux avances remboursables sans intérêt.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL